



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-07-019

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / BSCOP

41-2023-07-12-00005 - AP périmètre de protection du 13 juillet à Blois (3 pages)

Page 3

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-07-12-00005

AP périmètre de protection du 13 juillet à Blois



**Arrêté N° 41-2023-
instaurant un périmètre de protection
à l'occasion des festivités du 13 juillet 2023 à Blois**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 06 juillet 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de la fête nationale ;

Vu la décision du maire de Blois autorisant la participation des agents de la police municipale de Blois aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant que sont organisées du jeudi 13 juillet 2023 à 21h au 14 juillet à 01h00, les festivités liées à la Fête Nationale dans le centre-ville de Blois et au port de la Creusille ;

Considérant que cet événement est susceptible de rassembler un public très important (30 000 personnes) et se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme, la menace étant particulièrement prégnante sur le territoire national ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant les tensions sociales actuelles sur le territoire national et les violences urbaines particulièrement fortes qui se sont déroulées à Blois dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du port de la Creusille aux fins de prévention des actes de terrorisme, que compte tenu de la topographie, que ce périmètre doit être instauré du jeudi 13 juillet 16h00 au vendredi 14 juillet 04h00 ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle tel que précisé aux articles 2 à 3 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Un périmètre de protection, délimité par le quai Amédée Constant, le quai Henri Chavigny et la levée de Saint-Dyé est instauré **du jeudi 13 juillet 2023 à 16h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 04h00**.

Article 2: Dans ce secteur, des palpations de sécurité destinées à écarter tout objet dangereux ou délictueux peuvent être réalisées de manière aléatoire aux diverses entrées du site.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint.

Article 3: Les points de blocage équipés de dispositifs anti-intrusion et d'effectifs de filtrage en fan zone sont listés dans l'annexe 1.

Article 4: Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental de la sécurité publique de Loir et Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis à la Procureure de la République et au maire de Blois.

Fait à Blois, le 12/07/2023

Le Préfet,

François PESNEAU

Annexe 1

LISTING DISPOSITIF FILTRAGE FAN ZONE 13 JUILLET 2023		
N° Points	DISPOSITIF FILTRAGE FAN ZONE	EFFECTIFS
1	Quai Amédée Contant	4
2	Rue de la Chaîne	3
3	Rue de Boulogne	2
4	Rue des Ponts Chartrains	3
5	Rue de la Creusille	2
6	Quai Henry Chavigny	5
7	Chemin / Aire de jeux Creusille	4
	Sécurisation Scène et bord de la Loire	10

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr